



**GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**  
**SECTION DE STE GENEVIEVE DES BOIS**

**STATUTS**

**Article 1**

L'Association Gymnastique Volontaire Section de Ste Geneviève des Bois a pour objet :

. La pratique de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire afin « de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication ».

Ouverte à tous les courants de pensées, elle s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de Ste Geneviève des Bois.

Il pourra être déplacé dans la même commune, sur simple décision de son Bureau, à charge d'en demander la ratification à l'Assemblée Générale suivante.

Elle est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Elle est affiliée à la : Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, dont le Siège Social est situé au :

41/43 rue de Reully

75012 PARIS.

**Article 2**

Sont membres de l'association, les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation de l'année en cours.

La qualité de membre de la section se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation et de la licence,
- La démission envoyée par écrit au Président,
- Le décès,
- La radiation.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour tout motif grave. Les membres exclus n'ont droit à aucun remboursement des cotisations versées dont le montant reste acquis à l' Association.

### Article 3

La Gymnastique volontaire Section de Ste Geneviève est administrée par un Comité Directeur élu par l'assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Il est rééligible. Les élections ont lieu les années où se déroulent les Jeux Olympiques.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement, jusqu'au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à courir.

Est électeur tout membre âgé de plus de 16 ans, licencié depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté sa cotisation.

Est éligible tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques.

Seuls ont le droit de vote les membres présents. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Chaque membre ayant droit de vote ne peut accepter que trois procurations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué sans justifier son absence, 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire et remplacé.

Le Comité Directeur désigne en son sein un Bureau qui sera présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale et qui est composé de :

Un Président

Un secrétaire

Un Trésorier

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont bénévoles.

Le Comité Directeur se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le Président. Il convoque au moins une fois par an les adhérents de l'association en Assemblée Générale.

Les animateurs rémunérés et les salariés de la Section ne peuvent être membres du Bureau.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur (rapport moral, rapport financier) délibère et statue sur ces rapports, approuve les comptes et vote le budget prévisionnel. Elle prévoit le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents, à main levée ou à bulletin secret si nécessaire ou si une personne de l'Assemblée l'exige.

### Article 4

Les ressources annuelles du club se composent :

- Des cotisations de ses membres.

- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales, des Etablissements publics et privés ;
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

La comptabilité de la Section est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

#### Article 5

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation de ses biens et dont elle détermine les pouvoirs.

En cas de dissolution de l'association, l'actif sera dévolu à un organisme sans but lucratif et en aucun cas à un membre de l'association.

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Comité Directeur et votés en Assemblée Générale.

Les dispositions des présents statuts sont applicables à compter 10 décembre 2021.

L'entrée en fonction des membres du Comité Directeur élus conformément aux statuts est fixée à la même date.

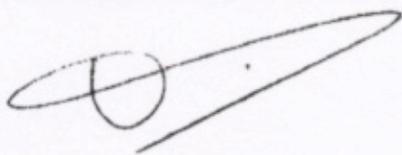
#### Article 6

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau ou le Comité Directeur qui le fait approuver par l'assemblée Générale extraordinaire. Ce règlement fixe les différents points, non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

Date et signature 16 / 12 / 2021

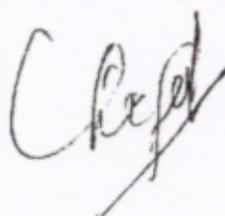
Présidente

BESNIER D. Florence



Secrétaire

LÉGAT Catherine



Trésorière

Monique CHAPU

